



## PROCÉDURE D'ATTRIBUTION – PRIX D'EXCELLENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION POUR LES MEILLEURS PROJETS DE FIN D'ÉTUDES (PFE)

---

Adoption	Résolutions
2017-05-29	CA-341-3947

Modifications	Résolutions

Abrogation	Résolutions

### 1. OBJECTIFS ET DESCRIPTION DU CONCOURS

L'ÉTS remet annuellement un Prix d'excellence du CA pour les meilleurs projets de fin d'études (PFE) afin de souligner le mérite étudiant, promouvoir et aviver la formation de 1<sup>er</sup> cycle et favoriser une saine émulation chez les étudiants.

Depuis 2010, le Prix comporte deux volets évalués séparément : les choix départementaux (volet 1) et le choix institutionnel (volet 2). Un PFE de chaque programme de baccalauréat est ainsi recommandé dans le cadre du volet 1 (sept PFE). L'un des PFE retenus reçoit un prix institutionnel (volet 2). Aucune récompense monétaire n'est reliée à ces prix.

Le Décanat des études assure la tenue du concours et veille au bon déroulement des deux volets.

### 2. Critères d'admissibilité

Les PFE admissibles doivent avoir été réalisés, dans l'ordre, aux sessions d'été, d'automne ou d'hiver.

### 3. MISE EN CANDIDATURE, CONTENU DU DOSSIER et distribution des prix

#### Volet 1 : Les choix départementaux

Les étudiants ne présentent pas eux-mêmes leur candidature au concours.

À la fin de chaque session d'hiver, le Décanat des études achemine un courriel à tous les directeurs de département demandant de soumettre le meilleur PFE à l'appréciation d'un comité de sélection départemental. Une grille d'évaluation et une fiche d'identification sont jointes à l'envoi. Le comité de sélection départemental recommande un excellent PFE, soit le plus méritant de leur(s) programme(s) de baccalauréat.

Les directeurs remettent au Décanat des études :

- La fiche d'identification comprenant le nom des étudiants de l'équipe dont le PFE a été retenu, le programme de baccalauréat, le titre du PFE de même qu'une justification sur le choix du PFE gagnant;
- La version électronique du PFE.

### Volet 2 : Le choix institutionnel

Un comité de sélection institutionnel est mis en place par le Décanat des études. Ce comité détermine quel est le meilleur PFE parmi les sept PFE recommandés par les départements. L'École lui décerne le prix institutionnel.

Les équipes lauréates sont nommées dans l'avis déposé au CA. L'équipe gagnante du volet « choix institutionnel » mérite la mention d'honneur.

#### **4. CONFIDENTIALITÉ D'UN PFE**

S'il s'agit d'un document confidentiel, le Décanat des études s'assure que toutes les personnes impliquées dans le processus de sélection s'engagent à conserver la confidentialité. Dans la mesure où le candidat est recommandé au comité de direction, il transmettra au Décanat des études la page « Résumé » incluse dans les pages préliminaires du PFE. C'est ce résumé qui sera présenté au comité de direction en remplacement de la version intégrale du PFE.

#### **5. CRITÈRES D'ÉVALUATION**

Les PFE sont évalués selon les critères suivants :

- La démarche technique (introduction, conclusion, recommandations, degré de complexité);
- La démarche conceptuelle (intégration de plusieurs disciplines, répercussions socioéconomiques et environnementales, développement d'éléments, systèmes, procédés, vérification des normes et lois en vigueur, analyse critique);
- Les normes de rédaction (qualité de la langue, professionnalisme, références bibliographiques, présentation générale);

À noter : Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer de la qualité du PFE déposé (orthographe et structure) ([http://accros.etsmtl.ca/Rapports/findetudes/rapport\\_fin\\_etudes.htm](http://accros.etsmtl.ca/Rapports/findetudes/rapport_fin_etudes.htm)). Le comité de sélection se réserve le droit de ne pas attribuer le prix en présence d'un document non conforme.

#### **6. PROCESSUS D'ÉVALUATION**

Le processus d'évaluation se déroule à la session d'été.

**Composition du comité de sélection de chaque département (volet 1)** : il revient aux directeurs de département de décider de la composition de leur comité de sélection.

**Composition du comité de sélection institutionnel (volet 2):** le directeur du Service de l'enseignement coopératif, un maître d'enseignement du Service des enseignements généraux, un membre externe (un professeur d'université) nommé par le doyen des études, un représentant du Décanat des études qui agit à titre de secrétaire du comité.

**Recommandations au comité de direction de l'ÉTS :** le comité de sélection institutionnel recommande, au comité de direction, les équipes lauréates des deux volets du Prix d'excellence. Advenant le cas où le comité juge qu'aucun PFE n'est assez méritant pour obtenir la mention d'honneur du volet « choix institutionnel », il peut recommander de ne pas la décerner. Le Décanat des études assure le suivi des recommandations auprès du comité de direction de l'ÉTS.